

Annecy, le 03 mai 2010

Le Directeur Départemental

A

Affaire suivie par R.PALLUD

Tél. : 04 50 88 42 21

Nos réf. : 24/10/REG/AB/RP.

Objet : **Encadrement du Bicycle de descente**

Monsieur,

Comme suite à votre courrier concernant l'encadrement du « Bicycle de descente », veuillez trouver la position de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Je vous rappelle tout d'abord qu'une réponse (référence : 06/7/REG/AB/RP) vous avait été faite le 22 mars 2006 pour la même question.

Il n'existe à ce jour aucun diplôme sportif homologué explicitement pour l'animation, l'encadrement, l'enseignement ou l'entraînement contre rémunération de la pratique sportive sur cet engin nommément désigné. Toutefois, mon service acceptera les diplômes aux prérogatives permettant l'encadrement, l'enseignement du VTT, à savoir :

- Le BEES option activité du cyclisme
- Le BEES option cyclisme spécialité VTT
- Les BE avec le CQC et l'AQA à l'enseignement du VTT.

ainsi que, dans la limite de leurs prérogatives :

- Le BAPAAT support technique VTT
- Les diplômes généraux tels que, de façon non exhaustive : BEESAPT, BPJEPSAPT, DEUG LICENCES et MAITRISES STAPS...

L'encadrement de la pratique du « Bicycle de descente » suppose en effet des compétences et une technique commune aux prérogatives des diplômes précités afin d'assurer la sécurité des usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service

A.BIRRAUX